



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTÉ PERMANENT 2023-31

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES ET POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES

Sur les emplacements à l'entrée de la rue du Château Vert

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de tranquillité publique et de pérennisation de la structure de la « butte » à l'entrée de la **rue du Château Vert**, le PTAC des véhicules y stationnant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules utilitaires et des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdit, de façon permanente, sur les emplacements à l'entrée de la **rue du Château Vert**, à partir du **Jeudi 1^{er} juin 2023**.

Article 2 : Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 23 mai 2023



Le Maire,
David BELVAL